



« LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Daniel EVEILLEAU

COMMISSION N°4

Politiques sociales, politiques de la ville et de l'habitat, politiques de la santé et du sport,
politiques culturelles et loisirs

SEANCE PLENIERE DU 21 NOVEMBRE 2008

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE.....	4
1.1. LES CHIFFRES	4
1.2. L'EVOLUTION DEPUIS 2002.....	5
1.2.1. Une priorité nationale affirmée seulement dans les textes.....	5
1.2.2. En Bourgogne : la mission régionale de lutte contre l'illettrisme est fragile	6
2. PROPOSITIONS	7
2.1. POUR UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE ACTEURS	7
2.2. POUR UNE GOUVERNANCE PLUS EFFICACE DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE	7
2.2.1. Pour une gouvernance pérenne de la lutte contre l'illettrisme en région : un pilotage d'État et une implication accrue des collectivités	7
2.3. POUR UNE MEILLEURE COMMUNICATION SUR LA QUESTION DE L'ILLETTRISME.....	9
2.3.1. Les personnes en situation d'illettrisme : ces méconnues.....	9
2.3.2. Pour mieux connaître et mobiliser les populations concernées par des problèmes avec l'écrit.....	10
2.4. LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE : QUELLE COUVERTURE TERRITORIALE ?.....	11
2.4.1. Des prises en charge différentes selon les territoires	11
2.4.2. Pour un accueil global des personnes en situation d'illettrisme sur tous les territoires bourguignons	11
2.5. LA FORMATION : UN PREALABLE ESSENTIEL	12
2.5.1. Une offre de formation insuffisante et illisible	12
2.5.2. Pour une généralisation de la formation à la lutte contre l'illettrisme.....	12
2.6. POUR UN FINANCEMENT SIMPLIFIE.....	14
2.6.1. Des financements multiples et redondants.....	14
2.6.2. Pour un financement concerté de la lutte contre l'illettrisme en Bourgogne.....	15
CONCLUSION	16

INTRODUCTION

Si l'émergence de l'illettrisme comme problème aigu est relativement récente¹, c'est parce que la société demande aux individus davantage de compétences, de qualification, d'adaptabilité. L'illettrisme existait auparavant, mais ne constituait pas une difficulté majeure dans une société de plein emploi et moins complexe.

Considérant les compétences régionales en matière de formation professionnelle, l'approche en termes d'emploi, de formation, d'insertion a été privilégiée par le CESR qui a toutefois tenu à élargir ses réflexions. L'illettrisme ne limite pas seulement la capacité des individus à s'insérer ou à demeurer sur le marché du travail.

Le CESR défend l'idée que la résorption de l'illettrisme ne saurait seulement conduire à l'emploi mais doit aussi viser l'autonomie de la personne dans sa vie et dans l'exercice de sa citoyenneté.

Le Conseil économique et social régional, après deux auto-saisines en 1987 et 1992², a rendu en avril 2002 un avis sur la situation de l'illettrisme en Bourgogne. Monsieur François CAUVEZ, Inspecteur d'académie de la Côte-d'Or, nommé par le préfet de Région chargé de mission « illettrisme »³, considérant cet outil comme une aide précieuse pour la politique menée dans ce domaine, a sollicité Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne, afin que la Région invite le CESR à actualiser ce travail.

L'auto-saisine de 2002 a fourni un riche travail sémantique qu'il ne sera pas nécessaire de reformuler. Il peut être bénéfique cependant de rappeler la définition de l'illettrisme donnée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

L'illettrisme est défini comme « *la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à comprendre un texte portant sur des situations de la vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples. Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc. Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle mais l'équilibre est fragile et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs* ».

En France, on a l'habitude de distinguer l'illettrisme de l'analphabétisme, défini comme la situation de personnes qui n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre aucun code écrit dans aucune langue que ce soit. L'illettrisme se différencie également de la situation des personnes qui, bien qu'alphabétisées dans leur pays d'origine, ne maîtrisent pas la langue française. Ces personnes sont directement visées par la formation au Français langue étrangère (FLE).

¹ Apparue sur le devant de la scène au début des années quatre-vingt, elle a connu un début de prise en compte par les politiques publiques en 1984.

² « L'illettrisme en Bourgogne » présenté par Guy BERTHAUD le 17 octobre 1987 et « L'illettrisme en Bourgogne » présenté par Jean LEFEBVRE le 18 mai 1992.

³ Monsieur François CAUVEZ a demandé au préfet son retrait de la mission illettrisme en septembre 2008.

1. LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE

1.1. LES CHIFFRES

C'est sur la population âgée de 18 à 65 ans vivant en France métropolitaine, qui s'élève environ à 40 millions de personnes, qu'a porté l'enquête « Information et vie quotidienne » (IVQ) conduite par l'INSEE en 2004-2005 auprès d'un échantillon de 10 000 personnes. L'exploitation de l'enquête par l'ANLCI s'est concentrée sur ceux qui ont déclaré avoir été scolarisés en France, soit 90 % des personnes interrogées.

Cette enquête nationale révèle, entre autres, que sur la tranche d'âge considérée :

- **3,1 millions de personnes, soit 9 % de la population, sont concernées par une situation d'illettrisme ;**
- **53 % des personnes en situation d'illettrisme sont âgées de plus de 45 ans ;**
- **49 % des personnes en situation d'illettrisme vivent dans les zones rurales ou faiblement peuplées, l'autre moitié vit en zone urbaine ;**
- **57 % des personnes en situation d'illettrisme ont un emploi.**

Cette enquête n'a pas été déclinée spécifiquement en Bourgogne.

Les chiffres de la JAPD corroborent ceux de l'enquête nationale. Si l'on observe les résultats bruts des tests de lecture et d'écriture effectués lors des journées d'appel à la préparation à la défense (JAPD) en 2007, 17 % des jeunes bourguignons entre 17 et 25 ans seraient en difficulté de lecture, ce qui dépasse la moyenne nationale de 6 points (11 %). En analysant plus finement ces résultats, il apparaît que le noyau réel des jeunes touchés par une situation d'illettrisme se situerait plutôt aux alentours de 5 à 6 %, ce taux demeure supérieur à la plupart des autres Régions françaises (4,5 %).

	Pourcentage de jeunes reçus à la JAPD en situation d'illettrisme	
	En Bourgogne	En France
2005	4,5	4,3
2006	5,3	4,8

Cette situation en Bourgogne est paradoxale. En effet, le taux de réussite aux examens du cycle secondaire est supérieur à la moyenne nationale.

1.2. L'EVOLUTION DEPUIS 2002

1.2.1. Une priorité nationale affirmée seulement dans les textes

Quelques dates clés de la lutte contre l'illettrisme en France depuis 2002

Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions	La lutte contre l'illettrisme devient priorité nationale avec inscription au Code du travail ⁴ .
Création en 2000 de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme	L'ANLCI a pour but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile pour prévenir et résorber l'illettrisme, d'animer et coordonner sa mise en œuvre.
Rédaction en 2002 d'un cadre national de référence de lutte contre l'illettrisme par l'ANLCI	Il présente les principes directeurs et les champs d'intervention, il énonce des recommandations pour faciliter l'action des pouvoirs publics, des entreprises ainsi que de la société civile.
Enquête « Information et Vie Quotidienne » (I.V.Q.) réalisée en 2004-2005 par l'ANLCI et l'INSEE	Elles ont permis une meilleure mesure de l'illettrisme et bousculent un certain nombre de nos représentations sur les personnes en situation d'illettrisme : notamment, elles nous disent que 57 % des personnes en situation d'illettrisme sont dans l'emploi et que 11 % sont au chômage.
Loi du 5 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie	Création du Droit individuel à la formation (DIF) et mise en place de périodes de professionnalisation. Ces deux nouveaux dispositifs peuvent devenir des leviers significatifs, portés par un nouvel article 934-2 du Code du travail qui invite les branches professionnelles à prévoir des actions de formation au profit des salariés qui ne maîtrisent pas les compétences de base.
Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale	Au travers de nouveaux dispositifs ⁵ sont renforcés les engagements de l'employeur en matière de formation de salariés visés par ces contrats.
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE)	L'ACSE est un jeune organisme issu de la loi sur l'égalité des chances du 30/03/2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme.
Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle.	Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Les compétences clés sont ainsi définies : communication en français, culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies, culture numérique, apprendre à apprendre, communication en langue étrangère.

⁴ Art L900-6 du Code du travail : « La lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises y concourent chacun pour leur part (...). Les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle ».

⁵ Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenir (CA) qui bénéficient prioritairement aux demandeurs d'emploi longue durée ou allocataires de *minima sociaux*.

La lutte contre l'illettrisme exige une démarche transversale et concertée des pouvoirs publics nationaux et territoriaux, des entreprises et de la société civile. Elle s'inscrit dans les politiques éducatives, linguistiques, culturelles et sociales, dans les politiques d'accès à l'emploi et de professionnalisation ainsi que dans les projets d'aménagement des territoires et de développement des entreprises.

1.2.2. En Bourgogne : la mission régionale de lutte contre l'illettrisme est fragile

Octobre 2005	La mission régionale de lutte contre l'illettrisme quitte la Direction régionale du travail pour être rattachée à l'Éducation nationale. Le préfet de Région confie la mission au Recteur, qui la confie à l'Inspecteur d'Académie de la Nièvre. Celui-ci se concentre sur l'aspect préventif (jeunes de moins de 16 ans). Il écrit une ébauche de Plan régional.
2006	François CAUVEZ, Inspecteur d'Académie de la Côte d'Or et chargé de mission régional, sollicite la mise à disposition de Franck LAURENT, professeur des écoles, sur un poste de délégué régional qui permet à la Bourgogne d'assister à toutes les rencontres nationales, colloques, événements touchant à l'illettrisme. Un budget de fonctionnement est attribué à la mission illettrisme par l'Éducation nationale, et ce, afin que les coordinateurs de plateformes de la Région puissent être réunis.
23 février 2007	Le Plan régional est signé par le Préfet, le Recteur et la Directrice de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme.
2008	François CAUVEZ et Franck LAURENT ont initié avec les acteurs de la Région engagés dans la lutte contre l'illettrisme l'animation régionale des plateformes, un travail avec le C2R et avec le Bureau de Préparation à la Défense Nationale.
Septembre 2008	François CAUVEZ demande au préfet de Région d'être déchargé de la mission illettrisme.

Un Plan d'action régional a été signé le 23 février 2007 par le préfet, le recteur et l'ANLCI. Il manque à ce plan régional une dimension opérationnelle. Des fiches actions auraient dû être réalisées en concertation avec les conseils généraux, le Conseil régional, le CESR et les organismes concernés. Ce travail avec les acteurs de terrain est en cours actuellement sous la direction de l'ANLCI.

Le poste de chargé de mission régional de lutte contre l'illettrisme a changé trois fois de titulaire et deux fois d'administrations support en peu d'années. Ces changements mettent en exergue le manque de continuité qui caractérise la lutte contre l'illettrisme en région Bourgogne même si elle a fait l'objet jusqu'à ce jour d'une tentative d'organisation. En septembre 2008, François CAUVEZ demande au préfet son retrait de la mission régionale de lutte contre l'illettrisme, laissant le poste de chargé de mission à nouveau vacant. Le travail de réflexion et d'organisation amorcé au niveau régional depuis un an est mis à mal.

Le caractère prioritaire donné à la lutte contre l'illettrisme dans les textes législatifs n'est pas systématiquement traduit dans les organisations et les moyens mis en œuvre au plan régional.

2. PROPOSITIONS

Les propositions du CESR, compte tenu des compétences du Conseil régional de Bourgogne en matière de formation professionnelle, concernent essentiellement les actions visant à renforcer les compétences de base des personnes de plus de 16 ans.

Pour autant, le CESR considère que la plupart des situations d'illettrisme pourraient être évitées par des actions de prévention en direction des enfants (cadre scolaire et extrascolaire), de leurs parents (soutien à la parentalité), et par une politique volontariste en direction des adultes exposés à l'illettrisme récurrent⁶.

Les propositions du CESR poursuivent l'objectif énoncé dans le plan régional de lutte contre l'illettrisme de réduire d'un tiers le nombre des personnes en situation d'illettrisme en Bourgogne, évalué entre 100 000 et 200 000 personnes.

2.1. POUR UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE ACTEURS

La dissémination des compétences entre les acteurs de la lutte contre l'illettrisme appelle à davantage de coopération. L'usage généralisé du contrat annuel et la multitude des appels à projet pour le financement des actions de formation entraîne la discontinuité des dispositifs, et empêche une visibilité à long terme pour les projets conduits soit par des organismes de formation, soit par les plateformes de lutte contre l'illettrisme. D'autres conséquences de ce manque de coordination peuvent être évoquées :

- la perte de temps dans la décision et la mise en œuvre ;
- une inflation des dépenses liées aux doublons ;
- une confusion des responsabilités qui brouille les relations avec les usagers et les opérateurs.

2.2. POUR UNE GOUVERNANCE PLUS EFFICACE DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE

L'écrit touchant à toutes les étapes de la vie, la lutte contre l'illettrisme induit une prise en charge globale de la personne. Elle fait appel à de multiples intervenants, c'est pourquoi sa mise en œuvre en région nécessite un travail de partenariat, de coordination et donc la reconnaissance d'un pilote régional pour l'ensemble de ses acteurs et de ses financeurs. Le chargé de mission illettrisme en région s'étant retiré en septembre 2008, la proposition d'une gouvernance pérenne pour la politique de lutte contre l'illettrisme prend tout son sens.

2.2.1. Pour une gouvernance pérenne de la lutte contre l'illettrisme en région : un pilotage d'État et une implication accrue des collectivités

Le CESR insiste sur la nécessité d'une gouvernance lisible et visible en matière de lutte contre l'illettrisme en Bourgogne.

Il faut une autorité organisatrice, une institution reconnue par tous, un pilote qui coordonne et accompagne l'ensemble des acteurs. La lutte contre l'illettrisme ne peut néanmoins être portée par une seule entité institutionnelle.

⁶ L'illettrisme récurrent se développe chez les adultes aux savoirs fragiles et dont les compétences de base ne sont entretenues ni dans le cadre professionnel ni dans la sphère privée.

2.2.1.1. La gouvernance confiée au SGAR

La lutte contre l'illettrisme étant érigée en priorité nationale par la loi, il est important qu'elle soit portée en région par l'État. **Le CESR propose qu'en Bourgogne la gouvernance de la lutte contre l'illettrisme soit portée par le Secrétariat Général aux Affaires Régionales.** En effet, le SGAR, de part ses missions transversales, est amené à réunir régulièrement les collectivités et institutions de la région. Il participe aux négociations entre l'État et les collectivités, et veillera donc à la prise en compte de la question de l'illettrisme, notamment dans les contrats de territoire et les réformes à venir.

Il aura toute légitimité pour travailler avec les principaux partenaires de la lutte contre l'illettrisme à une simplification des modalités de financement, qui passerait par exemple par la mise en place d'un cahier des charges et d'un calendrier unifiés.

Le SGAR poursuivra enfin le travail amorcé de coordination et d'animation des réseaux d'acteurs. La mise en œuvre concrète de la lutte contre l'illettrisme à l'échelle régionale pourra nécessiter, dans les faits, la désignation d'un chargé de mission illettrisme au sein d'une direction d'État ou d'un établissement public (ACSE...).

Le SGAR pourra s'appuyer sur le C2R, centre régional de ressources pour le travail, l'emploi, et la formation, qui est également le « centre de ressource illettrisme ».

Le CESR préconise que les missions du centre de ressource illettrisme énoncées dans une convention signée en avril 2008 entre le C2R et la DRTEFP⁷ puissent se développer et faire participer tous les acteurs concernés. Pour ce faire, le CESR préconise que le C2R puisse disposer des moyens humains nécessaires.

2.2.1.2. La nécessaire implication des collectivités territoriales et des partenaires sociaux

S'il est pertinent que l'État soit le pilote de la politique de lutte contre l'illettrisme en région, la participation des collectivités et de tous les acteurs, publics et privés concernés paraît primordiale. C'est pourquoi à la fois le délégué régional illettrisme auprès du SGAR et le centre ressources illettrisme (C2R) devront tenir compte de tous les acteurs concernés.

Pour le CESR, les collectivités territoriales, Conseil régional, conseils généraux, communautés de communes, communes, mais également les territoires de projet que sont les Pays, doivent être partie prenante de la politique régionale de lutte contre l'illettrisme.

Le Conseil régional de Bourgogne, à travers son « service public de formation continue » et ses compétences d'insertion des demandeurs d'emploi, apparaît comme une collectivité incontournable de la lutte contre l'illettrisme.

2.2.1.3. Les plateformes de lutte contre l'illettrisme

Pour le CESR, il paraît primordial que la nouvelle gouvernance permette aux plateformes de lutte contre l'illettrisme :

- d'inscrire leurs projets dans un temps plus long ;
- de pérenniser leurs emplois ;
- d'alléger leurs charges administratives.

⁷ Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Si la nouvelle gouvernance de la lutte contre l'illettrisme en Bourgogne parvient à simplifier les procédures d'appels d'offres pour les formations aux savoirs de base, les plateformes de lutte contre l'illettrisme seront à même de se consacrer entièrement à leur cœur de métier, et donc d'accroître de manière significative le nombre de personnes en situation d'illettrisme accueillies et orientées.

2.3. POUR UNE MEILLEURE COMMUNICATION SUR LA QUESTION DE L'ILLETTRISME

2.3.1. Les personnes en situation d'illettrisme : ces méconnues

Le problème principal de la lutte contre l'illettrisme réside aujourd'hui dans l'identification des personnes concernées. En Bourgogne, on constate un manque de connaissances quantitatives et qualitatives sur les personnes en situation d'illettrisme.

Rencontrer une difficulté avec l'écrit et la lecture n'est pas toujours avouable, c'est pourquoi la majorité des personnes en situation d'illettrisme dissimulent leurs carences avec des stratégies de contournement, et ne sont pas spontanément demandeuses de formation. Entrer dans une démarche de réapprentissage implique de parler de son rapport avec l'écrit à un tiers, et constitue une démarche délicate.

C'est pourquoi le travail de repérage et d'accompagnement vers la formation des personnes en situation d'illettrisme est le préalable incontournable de la politique de lutte contre l'illettrisme.

En Bourgogne, une grosse partie du travail des plateformes de lutte contre l'illettrisme consiste à former les partenaires « relais » qui repèrent les personnes, c'est-à-dire les acteurs sociaux en contact quotidien avec des personnes qui peuvent être concernées par une situation d'illettrisme : l'ANPE, les missions locales, etc.

La sensibilisation de ces partenaires à l'illettrisme, en termes d'identification, de communication, de mobilisation, est une démarche à effectuer régulièrement : les représentants des partenaires changent souvent et leur charge de travail laisse peu de place pour aborder les difficultés avec le lire, écrire et compter. De plus, l'« échelle temps » n'est pas la même selon les référents, que ce soient des ALE (Agences locales pour l'emploi), des CMS (Centres médico-sociaux), ou des OF (Organismes de formation)...

Bien que la lutte contre l'illettrisme soit érigée en priorité nationale, les formations de travailleurs sociaux l'évoquent peu ou pas du tout.

Les élus locaux, et plus largement les personnes en contact avec le public, sont également peu conscients et peu informés du problème de l'illettrisme en France. Les entreprises, y compris celles d'insertion, et les agences d'intérim sont peu sensibilisées à cette question.

C'est en travaillant sur la communication, la sensibilisation de tous les acteurs de terrain, insuffisamment informés sur une réalité encore trop méconnue, que l'on parviendra à dédramatiser, banaliser cette situation. Il faut travailler sur les représentations négatives véhiculées autour de ce phénomène.

2.3.2. Pour mieux connaître et mobiliser les populations concernées par des problèmes avec l'écrit

- **Mieux connaître la réalité bourguignonne**

Le CESR propose la déclinaison de l'enquête IVQ⁸ en Bourgogne **aussi rapidement que possible**.

- **Sensibiliser les élus et les « relais » : le monde économique, les travailleurs sociaux, l'Education nationale, l'ANPE, les missions locales, les centres d'apprentis, la formation adulte, les organismes de formation, les entreprises d'insertion, les services sociaux**

Pour le CESR, la communication doit permettre de dédramatiser les situations d'illettrisme et de faire connaître les moyens existants pour aider les personnes concernées.

Le CESR suggère que le C2R puisse organiser une campagne médiatique régionale en relais si possible d'une campagne nationale pour rappeler que la lutte contre l'illettrisme a été érigée en priorité nationale par l'Etat. Cette campagne pourra être déclinée en région avec l'édition de supports de communication permettant aux personnes en situation d'illettrisme, acteurs sociaux ou personnels des collectivités, de mieux connaître l'organisation de la lutte contre l'illettrisme sur leur territoire.

D'autres démarches permettraient de mieux faire connaître les principes de la lutte contre l'illettrisme et coordonner les efforts, notamment :

- la mobilisation des partenaires sociaux autour de l'entretien des compétences de base ;
- la mise en place d'un dispositif d'information dans le cadre de la médecine du travail.

- **Sensibiliser le monde de la petite enfance pour atteindre les parents**

Le chargé de mission illettrisme, avec l'appui technique du centre de ressources illettrisme basé au C2R, devra travailler en concertation avec les acteurs de la petite enfance, et notamment introduire la question de la prévention de l'illettrisme dans les structures compétentes en matière :

- d'action éducative familiale, et de l'aide à la parentalité ;
- d'interventions dans les milieux scolaires et extrascolaires ;
- de formation des assistantes maternelles.

- **Rappel de l'avis de 2002 : de l'importance de la prévention à l'école**

La CESR réitère les propositions de l'avis de 2002 concernant la prévention de l'illettrisme à l'école, notamment :

- développer la scolarisation à deux ans ;
- maintenir et développer les RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

⁸ Enquête « information vie quotidienne » de l'INSEE.

2.4. LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE : QUELLE COUVERTURE TERRITORIALE ?

2.4.1. Des prises en charge différentes selon les territoires

La lutte pour l'accès aux savoirs de base doit s'inscrire dans la proximité. C'est le rôle des plateformes de repérer, mettre en confiance en assurant les premiers accompagnements des publics identifiés. Le recours aux bénévoles comme acteurs de médiation s'inscrit dès ce premier niveau.

Les plateformes de lutte contre l'illettrisme sont une spécificité régionale, elles développent dans chaque département bourguignon des expériences et une réflexion exigeantes. Pour autant, elles sont régulièrement fragilisées par la discontinuité et l'incertitude des financements, qui remettent sans cesse en cause les projets et l'emploi des personnes qui les montent.

Une réelle coordination régionale permettrait non seulement de mutualiser les moyens, de faire connaître les initiatives porteuses, mais également de permettre une prise en charge unifiée sur les territoires.

Par exemple, selon les départements bourguignons, il n'existe pas vraiment de dichotomie illettrés/analphabètes/FLE (Français langue étrangère).

Suite à une rencontre avec ses homologues régionaux, l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Yonne s'est aperçue que les plateformes de Saône-et-Loire et de l'Yonne recevaient l'ensemble du public ayant des difficultés linguistiques. Celles des deux autres départements se concentrent sur les personnes relevant de l'illettrisme.

Il pourrait être pertinent de mettre en place une cohérence régionale en coordonnant les plateformes, au moins au niveau du repérage FLE⁹/analphabétisme. Il est important qu'elles accueillent le public quel qu'il soit.

La lutte contre l'illettrisme est universelle. Elle ne doit pas se cantonner au public des jeunes en âge d'être scolarisés mais s'attacher à toutes les populations, quel que soit leur âge ou leur appartenance socio-économique.

2.4.2. Pour un accueil global des personnes en situation d'illettrisme sur tous les territoires bourguignons

- Pour une couverture de l'ensemble du territoire

Des territoires ne proposent pas ou peu de prise en charge aux personnes en situation d'illettrisme, notamment ceux du Val de Saône ou du Val de Tille en Côte-d'Or, mais aussi d'autres bassins de vie en particulier ruraux, qui semblent encore insuffisamment couverts. Pour le CESR, il est important de travailler à des accueils sur toute la Bourgogne. **Les plateformes pourraient prendre un appui sur un bassin d'emploi ou bassin de vie, tel qu'un pays ou une communauté d'agglomération.**

- Pour un accueil de tous les publics de manière indifférenciée

Quelle que soit la situation, illettrisme, analphabétisme, FLE, **l'accueil indifférencié du public des apprenants permet de créer une dynamique de groupe et d'amoindrir la sensation de stigmatisation.**

⁹ Français Langue Etrangère

2.5. LA FORMATION : UN PREALABLE ESSENTIEL

2.5.1. Une offre de formation insuffisante et illisible

La formation est un véritable enjeu dans la lutte contre l'illettrisme. Plusieurs niveaux d'intervention sont concernés par cette problématique : les apprenants, qu'ils soient salariés ou non, les formateurs professionnels et les formateurs bénévoles.

L'offre de formation n'est pas claire. Il n'existe pas à ce jour de référence nationale sur les formations aux connaissances de base.

Les difficultés de financement limitent la formation des formateurs spécialisés dans la lutte contre l'illettrisme.

Bien que la lutte contre l'illettrisme soit érigée en priorité nationale, les formations de travailleurs sociaux l'évoquent peu ou pas du tout.

La formation des apprenants, des formateurs et des travailleurs sociaux, et l'information du monde du travail sont indispensables pour une action concertée et efficace.

La situation d'illettrisme met en danger la pérennisation de l'emploi, elle rend difficile la progression au sein de l'entreprise et limite la polyvalence des salariés. Cependant, quand un poste de travail évolue, des problèmes émergent et peuvent être détectés.

Réorganisation, modernisation des moyens de production, mise en place de démarches qualité, sécurité... toutes les occasions sont bonnes pour justifier l'amélioration des compétences de base des salariés.

L'entreprise pourrait être un lieu privilégié de repérage des personnes en situation d'illettrisme, mais à condition que les partenaires sociaux soient formés à la question de l'illettrisme.

2.5.2. Pour une généralisation de la formation à la lutte contre l'illettrisme

- Former au sein de l'entreprise

Considérant que 57 % des personnes en situation d'illettrisme sont en situation d'emploi, il paraît primordial, pour le CESR, de travailler sur le public des salariés et de sensibiliser en priorité le milieu de l'entreprise. La notion de RSE (Responsabilité sociale de l'entreprise) peut ici prendre tout son sens. La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un puissant levier qui peut favoriser une meilleure prise en charge de ces salariés.

Les représentants du personnel et les chefs d'entreprise ont un rôle important à jouer dans la lutte contre l'illettrisme. En effet, lutter contre l'exclusion participe à sa prévention.

Les Organisations syndicales (OS), à travers les Instances représentatives du personnel (IRP), sont présentes dans les négociations et consultées lors de l'élaboration des plans de formations.

A travers leur présence au quotidien parmi leurs collègues de travail, les représentants du personnel ont la proximité qui leur permet de connaître et d'entrer en contact avec un salarié en difficulté.

Pour le CESR, les savoirs fondamentaux doivent être investis comme objet de dialogue social. La signature d'accords d'entreprise de GPEC¹⁰ est un moyen de rendre concret l'accès aux compétences de base des salariés concernés. L'utilisation optimale des outils contenus dans l'accord national de 2003 sur la formation professionnelle, en particulier le DIF, peut permettre l'accès de tous les salariés aux formations dont ils ont besoin.

- Développer les actions des OPCA¹¹ : l'exemple d'AGEFOS-PME¹²

Les Organisations syndicales sont présentes dans les organismes paritaires que sont les OPCA. Les entreprises à travers leurs OPCA pourraient mettre en place et intégrer des formations « développement des compétences de base » dans leur politique de formation : en effet c'est à travers un projet collectif qu'une situation individuelle trouvera plus facilement une solution à l'interne ou hors entreprise, évitant ainsi la stigmatisation de la personne.

Ces formations pourraient mobiliser les savoirs de base au travers des pratiques professionnelles tout en tenant compte de la réalité de terrain ou des contraintes et objectifs spécifiques de tel ou tel secteur professionnel.

Le réseau AGEFOS-PME a signé un accord-cadre avec l'ANLCI au niveau national en 2002, accord renouvelé chaque année depuis. L'objectif de cet accord est d'éviter la marginalisation sur le marché du travail des salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base et d'accompagner les PME et TPE dans leurs actions de développement des compétences. Cet accord cadre devrait être prochainement décliné en Bourgogne.

L'action d'AGEFOS-PME vise à encourager les entreprises à mettre en place des actions de formation qui répondent à leur besoin tout en permettant aux salariés de développer leurs compétences et de maintenir leur employabilité. D'autres OPCA se sont engagés eux aussi dans des plans de formation volontaristes aux savoirs de base.

Le CESR propose que les OPCA puissent développer l'inscription d'une action de formation aux savoirs de base dans leur offre, et intègrent dans les actions collectives de formation « clé en main » des formations sur les savoirs de base.

Afin d'inciter les entreprises à intégrer ces actions dans leur plan de formation, une aide financière systématique peut être versée, par l'État et la Région via le C2R, aux PME qui mettront en place à leur initiative des formations aux savoirs de base.

- Les formations hors entreprise

Afin que les formations aux savoirs de base soient accessibles aux demandeurs d'emploi, il paraît important qu'elles puissent être rémunérées, au même titre que d'autres formations qualifiantes, et que des aides à la garde d'enfants puissent les accompagner. **Mais si des données matérielles peuvent limiter l'accès aux formations, elles ne sont pas seules déterminantes.** La motivation d'un demandeur d'emploi à s'engager dans un processus long de formation est souvent conditionnée par une attente légitime de qualification professionnelle, et d'insertion rapide dans le monde du travail. **C'est pourquoi il serait pertinent que les formations qualifiantes prévoient une partie consacrée à la remédiation linguistique et aux langages professionnels, ce qui augmenterait le taux de réussite de ces formations qualifiantes.**

¹⁰ Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

¹¹ Organisme Paritaire Collecteur Agréé (finance et organise la formation professionnelle pour les branches professionnelles).

¹² AGEFOS-PME : OPCA interprofessionnel et interbranches, pour toutes les PME, pour toutes les entreprises de 38 branches d'activités adhérentes.

Les missions locales doivent pouvoir accueillir, orienter puis accompagner les jeunes qui sortent sans diplôme du système scolaire, et qui sont susceptibles d'être concernés par une situation d'illettrisme.

Pour ce faire, un module de sensibilisation à l'identification et à la mobilisation des personnes en situation d'illettrisme doit être proposé au sein des formations des travailleurs sociaux.

- La formation du bénévole à l'accompagnement

Les intervenants bénévoles sont des acteurs importants dans la lutte contre l'illettrisme. Certaines personnes en situation d'illettrisme, de par leurs différences de niveau, d'autonomie, de disponibilité, leur peur d'être en groupe, ne pourraient pas s'engager dans les démarches d'apprentissage sans l'aide des bénévoles.

L'intervention des bénévoles prend le relais ou est complémentaire de l'organisme de formation lorsque celui-ci ne peut répondre aux besoins sur tous les territoires. En milieu rural surtout, les bénévoles sont parfois la seule opportunité d'entrer dans une formation. Afin que les bénévoles puissent assumer des prises en charge de personne en situation d'illettrisme quel que soit leur lieu d'habitation, le CESR suggère qu'une indemnisation des frais de déplacement et des frais pédagogiques engagés soit prévue dans les financements attribués aux plateformes ou aux associations.

Les bénévoles sont nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Cependant, un travail de définition serait indispensable pour permettre la reconnaissance des bénévoles comme acteurs à part entière de la lutte contre l'illettrisme afin de les distinguer des formateurs professionnels. Une délimitation de leur champ de compétence et d'intervention de leur formation, ainsi qu'un suivi-évaluation de leurs pratiques seraient nécessaires.

2.6. POUR UN FINANCEMENT SIMPLIFIÉ

2.6.1. Des financements multiples et redondants

La multitude des financements mobilisables pour monter les formations aux savoirs de base en Bourgogne et leur renouvellement annuel engendrent un travail important de montage de dossiers et une visibilité à court terme. Le manque de gouvernance au niveau régional empêche de mutualiser les financements sur des actions le nécessitant.

Les plateformes de lutte contre l'illettrisme, structures spécifiques à la Bourgogne, peinent à pérenniser leur action et à suivre leur public. Chargées de missions d'accueil, d'évaluation et d'orientation des personnes en situation d'illettrisme, et de formation des partenaires « relais », elles ont prouvé leur efficacité et leur utilité. Leur travail est pourtant sans cesse remis en cause par le manque de financements, qui les détourne de leurs missions et les contraint à rechercher chaque année les moyens de leur survie.

En effet, l'absence de continuité dans l'attribution des financements entraîne l'arrêt prolongé des formations, la démobilité des publics et le manque de lisibilité des actions pour les partenaires relais. **La mutualisation des financements permettrait une prise en charge durable des personnes concernées.**

Le CESR rappelle que tous les acteurs de la lutte contre l'illettrisme doivent participer à son financement : érigée en priorité nationale, la lutte contre l'illettrisme ne doit pas faire l'objet d'une baisse de financement ou d'un désengagement de l'un des partenaires.

2.6.2. Pour un financement concerté de la lutte contre l'illettrisme en Bourgogne

- Simplifier le financement des plateformes et le rendre plus efficace

Le CESR différencie deux types de financement :

- celui du fonctionnement des plateformes, pris en charge en partie ou totalement par les associations locales ou organismes qui les portent : il est impératif de pérenniser l'emploi dans ces structures et qu'elles disposent d'une entité juridique propre, lorsque la situation spécifique du territoire le justifie ;
- celui de l'activité des plateformes : repérage, étude sur la formation nécessaire, formation...

Compte-tenu du nombre important de partenaires, le financement **de l'activité** des plateformes doit être simplifié, c'est-à-dire par une convention pluriannuelle - l'échelle triennale semble pertinente - cosignée par la structure porteuse de la plateforme, la Région, l'Etat, et tout autre partenaire, définissant un cahier des charges unique, fixant des objectifs, une méthodologie, et des critères d'évaluation.

Il est crucial de travailler à une harmonisation des financements des projets de formation aux savoirs de base à l'échelle régionale, avec un cahier des charges commun.

Comme l'indique l'enquête IVQ (information vie quotidienne) de l'INSEE, certaines populations, et certains territoires sont plus touchés par l'illettrisme, c'est pourquoi il serait pertinent, de mettre des moyens supplémentaires dans les zones identifiées à besoins renforcés, c'est-à-dire en direction de la population jeune, précaire, rencontrant des difficultés économiques, et du milieu rural.

Afin que des formations puissent être organisées en milieu rural avec des effectifs réduits, le CESR suggère **de revoir le financement des offres de formation en heure groupe plutôt qu'en heure stagiaire.**

- Rémunérer le temps de formation pour les apprenants

La non-rémunération des formations aux savoirs de base amoindrit l'assiduité des apprenants en recherche d'emploi, qui lui préfèrent des formations indemnisées. L'acquisition des savoirs de base étant un préalable obligatoire au suivi de tout autre cursus, le CESR propose que les formations aux savoirs de base puissent être rémunérées au même titre que d'autres formations qualifiantes.

CONCLUSION

Le CESR ne peut prétendre à l'exhaustivité sur la question de l'illettrisme en Bourgogne : la multiplicité des acteurs et la diversité des situations territoriales appelant à la prudence.

Après plusieurs mois d'écoute et de réflexion collégiale, le CESR considère avoir émis des propositions suffisamment concrètes pour que la lutte contre l'illettrisme puisse enfin s'organiser en concertation en Bourgogne.

Les propositions du CESR s'articulent autour de six grands axes :

- 1. Une gouvernance efficace et pérenne, et assurant une couverture territoriale homogène.**
- 2. Une enquête IVQ régionale en 2009.**
- 3. Une campagne médiatique de sensibilisation et d'information.**
- 4. Des plateformes de lutte contre l'illettrisme confortées.**
- 5. Une place renforcée de la question de l'illettrisme dans les formations.**
- 6. Un financement sécurisé.**

AVIS ADOPTE PAR 67 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

EXPLICATIONS DE VOTE



**Intervention de Patrick LAFORET
au titre de la CRI**

« Abstention concernant l'avis sur l'illettrisme motivé par la forme.

Bien que partageant l'ensemble des remarques de fond concernant ce sujet douloureux et essentiel, l'avis n'évoque à aucun moment, comme une des pistes d'amélioration, leur réforme de l'action de l'Education nationale ».



Intervention de Bernard LAMBERT au titre de la CFDT

« L'illettrisme: véritable fléau en Bourgogne ?

Ce n'est pas la première saisine du CESR sur le sujet. Le problème de l'illettrisme est récurrent et de grande ampleur dans notre région.

La CFDT apprécie l'importance et la qualité du travail fourni par les membres de la commission n° 4 du CESR.

Inquiet de la proportion importante du nombre d'illettrés en Bourgogne, ne percevant pas d'amélioration dans le traitement de la situation actuelle, le Président du Conseil régional a proposé au CESR d'envisager des pistes pour sortir de l'impasse.

Depuis la dernière saisine du CESR datant de 2002, le Conseil régional n'est toujours pas impliqué dans le dispositif de lutte contre l'illettrisme.

On connaît la maladie, on peut (mais on a du mal !) établir un diagnostic, les remèdes existent... cependant, en l'état des connaissances actuelles on est incapable de connaître véritablement les différentes "populations à risque" ou "porteuses" du mal.

Appréhender la réalité :

Statistiquement, ils seraient entre 100.000 et 200.000 à être en panne dans notre région. Cet aveu met en lumière la réelle difficulté pour appréhender la véritable situation.

=> En fait :

- Combien sont-ils réellement en situation d'illettrisme ?
- Combien sont-ils à avoir besoin d'un plan individuel de soutien ?
- Combien ont/ou/auront envie de s'en sortir ?

=> Mis au fait en Bourgogne :

- Qui sont vraiment les personnes qui éprouvent des difficultés ?
- Quel âge ont-elles ?
- Où résident-elles ?
- Sont-elles hommes ou femmes ?
- Sont-elles actives ou au chômage ? Retraitées ?
- Quel cursus scolaire ont-elles suivi ?
- Quelle est leur situation familiale ?

Dépasser la situation actuelle :

Le Plan d'Action Stratégique de l'Etat en Région (PASER), adopté par arrêté préfectoral du 22 septembre 2004 pour une période de trois ans, prévoyait un nombre réduit d'actions prioritaires dont la lutte contre l'illettrisme. La fiche action précisait : réduire d'un tiers le nombre d'illettrés.

Le 23 février 2007, Monsieur le Préfet de Région et Madame le Recteur de l'Académie de Dijon ont paraphé le document définissant le plan régional. Ce plan, mis en place par la mission régionale illettrisme de l'Inspection d'Académie, comportait deux priorités :

- mieux appréhender les situations d'illettrisme,
- optimiser les parcours de remédiations.

Nous connaissons la suite des évènements :

- démission du responsable de la mission locale illettrisme,
- pas d'analyse précise de la situation en Bourgogne,
- le Président du Conseil régional qui s'inquiète,
- une nouvelle saisine du CESR sur le sujet,
- pas de traitement de masse,
- une situation qui perdure.

Le bilan dressé par nos collègues de la commission numéro 4 du CESR est éclairant: 3500 bourguignons sont rentrés dans un processus de lutte contre l'illettrisme. Ce chiffre est à rapprocher des 100.000-200.000 personnes à soutenir. A moyens et objectifs constants, il faudra donc une génération pour résorber la situation actuelle.

Elaborer, définir enfin une stratégie régionale structurée et programmée :

Au su de l'ampleur du phénomène, la CFDT propose l'élaboration d'un programme régional pluriannuel de grande ampleur, multiforme et varié. Ce plan régional devrait, comme cela a été le cas en Ile de France, être soumis à l'approbation du Conseil Régional.

Pour la CFDT c'est une priorité régionale.

La CFDT propose la mise en place du groupe de pilotage ANLCI tel qu'il était prévu initialement. Dans ce groupe de pilotage on devait retrouver un représentant du Préfet de Région, du Conseil Régional, du Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, un (des) représentant(s) du C2R et des experts pourraient rejoindre ce groupe.

Le groupe de pilotage devrait, de notre point de vue, proposer des objectifs quantitatifs et qualitatifs réalisables, proposer des méthodes, des moyens d'action évaluer les ressources nécessaires pour parvenir à réduire significativement le nombre de personnes en difficulté sur une période donnée, par exemple 5 ans. Le GIP (groupement d'intérêt public) doit être créé.

Traiter l'illettrisme sous tous ses aspects...

- préventivement à l'école,
- dans l'entreprise (les salariés les moins qualifiés par exemple),

- auprès des demandeurs d'emploi,
- les Bourguignons en situation de précarité, d'exclusion,
- "au sortir" des Journées d'Appel à la Préparation à la Défense : réapproprier le résultat des tests aux participants et leur proposer un plan d'aide personnalisé (pour ceux qui éprouvent des difficultés),
- aux exclus du système scolaire;
- ...

Une CFDT volontariste ...

La réduction de la fracture sociale reste au cœur de l'action de la CFDT.

Pour leur part, les militant(e)s CFDT élus, mandatés, désignés, responsables agissent et agiront pour la détection et le traitement de l'illettrisme dans et hors entreprise. Les fonds de formation (OPCA, FONGECIF...), le Droit Individuel à Formation sont autant de moyens à mobiliser. Nous sommes prêts à rechercher de nouveaux accords sur le sujet. Nous ne pouvons agir seuls, les partenaires non plus. Ces approches doivent nous permettre d'affiner nos actions avec les personnes les plus en difficulté, tout en impliquant l'ensemble des salariés dans l'entreprise.

Pour la CFDT, le volontariat doit être érigé en règle de base. L'accompagnement (sur le principe du tutorat) reste une condition nécessaire de réussite.

En conclusion :

La CFDT souhaite que l'on passe du "dire au faire". Luttons contre la fatalité.

La CFDT propose la définition et la mise en œuvre d'une politique régionale volontariste, dynamique, de réduction du nombre de personnes illettrées en Bourgogne.

Il faut s'appuyer sur un plan ambitieux pour la Bourgogne contenant les conditions objectives pour sortir de la situation de crise actuelle. Ce plan doit être assis sur des objectifs précis et chiffrés. Il doit être assorti de moyens budgétaires et humains pour agir efficacement.

Pour terminer, le groupe CFDT votera pour l'avis du CESR ».



**Intervention de Gérard ALCAZAR
au titre du MEDEF**

Nous ne partageons pas toutes les recommandations de la commission mais vu l'importance du sujet et la qualité du travail effectué nous voterons l'avis.



Intervention de Philippe DORMAGEN au titre de la FSU

« Mon intervention sera en deux parties :

1. L'illettrisme et l'Education Nationale
2. Le repérage des personnes en situation d'illettrisme.

Concernant les enseignants, ils n'ont jamais entendu parler de la mission régionale de lutte contre l'illettrisme, pourtant confiée en octobre 2005 à un inspecteur d'académie. Il y a encore des progrès à faire au sein de l'Education Nationale.

Si cet organisme laisse sortir autant de jeunes en difficulté avec la lecture et l'écriture, c'est que la formation des enseignants présente des lacunes. Il faudrait que dans toute formation initiale des professeurs, un temps conséquent soit consacré aux problèmes d'apprentissage de la lecture-écriture, c'est-à-dire aux freins qui existent et aux solutions pour les contourner.

Il faut également donner des moyens aux associations complémentaires des écoles publiques (à qui pourtant le gouvernement vient de retirer de nombreux postes mis à disposition) et qui travaillent autour de cette question (notamment par le biais de l'accompagnement scolaire), ainsi qu'aux associations et collectivités locales qui prennent en charge socialement les familles qui rencontrent des difficultés, car l'illettrisme est largement corrélé à l'origine sociale.

Il faut éviter de médicaliser les difficultés qui trouvent leur origine dans l'apprentissage et le rapport au savoir et à l'école. Seul un faible pourcentage d'enfants (< 5 %) rencontrerait des difficultés liées à un problème médical.

Mais en face de tous ces problèmes, le gouvernement supprime 3 000 postes de RASED, personnels formés et compétents pour intervenir très tôt dans un cadre de prévention, il réduit à une peau de chagrin la formation continue des enseignants, il augmente les effectifs par classe...

Concernant le repérage des personnes en situation d'illettrisme, la FSU soutient la proposition de former les personnes relais, en particulier les agents de l'ANPE. Néanmoins un doute persiste sur la faisabilité de la chose : en effet, depuis quelques années, l'ANPE se désintéresse de plus en plus des problèmes de formation, surtout depuis que le ministère du Travail ne finance plus de stages. A cette époque, l'ANPE était chargée de l'organisation de ces stages et du recrutement des stagiaires, des agents étaient spécialisés dans l'orientation. Tout cela a disparu.

D'ailleurs, maintenant, à quoi cela servirait, aux agents de l'ANPE, de se préoccuper d'orientation et de formation ? Les objectifs politiques disent qu'il faut que les demandeurs d'emploi retrouvent le plus rapidement possible du travail, n'importe quel travail.

Alors, où placer dans ce contexte un projet professionnel, où placer une formation ? Tout cela prend beaucoup trop de temps, coûte beaucoup trop cher.

La machine de guerre mise en place par la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC, ce « machin » que l'on va appeler POLE EMPLOI, la FSU a bien peur qu'elle ne soit qu'un outil de répression contre le demandeur d'emploi, et qu'il ne faille pas que celui-ci place beaucoup d'espoir dans l'attente d'aide de sa part.

Il ne faut pas croire que cette fusion va améliorer sensiblement le marché de l'emploi, mais je crois que nous en reparlerons lors de l'avis sur les métiers en tension.

Sinon, repérage, accueil indifférencié pour répondre à tous les besoins d'apprentissage, dispositifs pérennes sont bien sûr indispensables.

Il ne faut pas oublier que, pour les adultes, il ne faut pas des dispositifs trop scolaires, et que l'intermédiation de la culture est un outil très puissant pour donner envie d'apprendre.

On trouve tout cela dans cet avis, la FSU votera donc pour ».



Intervention de Michel MAILLET au titre de la CGT

« Depuis 20 ans, les avis de notre Assemblée se sont succédé (1987, 1992, 2002), mais l'illettrisme en Bourgogne reste une question récurrente, une « méchante grippe » qui dure en quelque sorte. Le constat – d'échec ? – est particulièrement préoccupant :

- le taux d'illettrisme d'une tranche d'âge dépasse la moyenne nationale qui se situe déjà à 9 %,
- 20 % des enfants entrant au collège sont en difficulté,
- l'illettrisme dans les entreprises reste un tabou,
- malgré la décision de déclarer l'illettrisme priorité nationale et la création de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, les progrès restent limités,
- en Bourgogne particulièrement, la mission régionale de lutte contre l'illettrisme est mise à mal.

Souhaitons que ce nouvel avis constitue « l'électrochoc » qui permette réellement de faire bouger les choses. Cependant, même si notre groupe se retrouve en accord avec les différents axes de propositions formulées, les inquiétudes que nous allons souligner nous font douter des possibilités de réelles avancées.

Première interrogation : nous partageons l'idée qui consiste à confier la gouvernance de la lutte contre l'illettrisme au Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR). En effet, véritable charnière entre l'Etat et les collectivités régionales et départementales, le SGAR paraît tout indiqué pour animer une action dont l'essentiel revient à l'Etat en concertation et coordination avec les collectivités territoriales et les réseaux d'acteurs. Cependant, nous avons un doute sérieux : dans la réforme en construction de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) quelle sera réellement la place du SGAR dans la future organisation de l'Etat en région ? Quelle place occupera la lutte contre l'illettrisme qui ne semble plus être mentionné dans les missions de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances ? La RGPP semble entériner un désengagement de plus en plus important de l'Etat vers une régionalisation sans moyens. Qu'en sera-t-il des moyens attribués pour développer des actions ? Comme dans tant d'autres domaines est-ce que ce sera encore aux collectivités territoriales de financer ?

Autre interrogation : pour ce qui concerne l'importance de la prévention de l'illettrisme à l'école, le projet d'avis renvoie aux propositions formulées dans l'avis de 2002, c'est-à-dire développer la scolarisation à deux ans et développer les Réseaux d'Aides Spécialisés aux élèves en Difficulté (RASSED). La difficulté c'est que depuis 2002, les choses ont sérieusement bougé dans l'Education Nationale sous la pression des réformes successives et que justement ce sont ces deux aspects qui sont menacés par le projet de réforme du ministre DARCOS et qui ont – entre autres – fait l'objet de la mobilisation des enseignants ce jeudi 20 novembre à l'appel de toutes les organisations syndicales. D'autre part, les objectifs de revenir aux « fondamentaux » par la culture de « l'apprendre par cœur » prônée par ce même ministre constituent un nouvel écueil pour développer l'initiative et la participation des enfants. Soulignons également que la politique de restriction budgétaire ayant pour conséquence le non remplacement de plus de 11 000 personnels dans l'Education Nationale n'est

pas de nature à favoriser la réussite du plus grand nombre. Comment en effet détecter les élèves en difficulté dans une classe de 35 élèves et comment les aider à l'acquisition du savoir lire et écrire ? Enfin l'école sur 4 jours, la suppression de la carte scolaire, les fermetures de classes en milieu rural sont autant de facteurs qui vont peser dans la lutte contre l'illettrisme.

Notre troisième interrogation concerne la question de la prise en compte de la lutte contre l'illettrisme au sein de l'entreprise. Nous partageons l'idée qui consiste à affirmer le rôle social de l'entreprise et donc à considérer que des actions doivent être menées notamment à partir des plans de formation. Il est vrai que les organisations syndicales et les représentants du personnel (notamment le Comité d'Entreprise) ont leur mot à dire dans l'élaboration des plans de formation. Cependant, outre le fait que les budgets accordés au plan de formation ont une forte tendance à se réduire, la construction de leurs contenus reste encore une « chasse gardée » des directions d'entreprise et des services du personnel. Bien rares sont les entreprises où le Comité d'Entreprise est réellement consulté sur le plan de formation et encore plus rares les directions d'entreprise qui tiennent compte de l'avis que celui-ci émet, considérant que le plan de formation est exclusivement réservé à l'adaptation des salariés à la stratégie et aux objectifs de production de l'entreprise.

Malgré ces fortes interrogations et nos sérieux doutes, mais parce que nous nous y retrouvons dans les propositions, notre groupe Cgt votera le projet d'avis ».

**Intervention de Jean-Louis CABRESPINES
au titre de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire**

« La charte de lutte contre l'illettrisme

On ne peut que déplorer l'absence de signature de la charte de lutte contre l'illettrisme par le Conseil régional, sachant qu'il est un acteur financier important pour les acteurs de la région. Cette non signature est assez symbolique de la difficulté à mener des politiques concertées, depuis la limitation des compétences entre les différents niveaux, sachant que cette limitation aux (je cite) « instructions compétentes, à savoir l'Etat et l'Education Nationale » ne permet pas d'avoir les moyens d'une politique ambitieuse de lutte contre l'illettrisme.

La JAPD

Sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), je voudrais faire deux remarques :

- comparer les résultats des jeunes reçus à la JAPD présentant une situation d'illettrisme à ceux du taux de réussite aux examens du cycle secondaire et trouver les résultats paradoxaux ne me semble pas exact, dans la mesure où nous ne parlons pas des mêmes populations. Il serait nécessaire de regarder de plus près les publics concernés par ces situations d'illettrisme et de trouver des solutions avec les acteurs chargés de les aider,
- cette remarque induit ma seconde réflexion : les jeunes qui participent à la JAPD et qui ont le profil « illettrisme » ne vont pas suffisamment en mission locale (même s'il y a une orientation du Bureau du Service National) vers ces structures et pas du tout sur les plateformes illettrisme. Nous avons là un outil de détection des situations qui pourrait, en concertation avec ces jeunes, permettre d'enclencher les processus d'apprentissage ou de réapprentissage.

Le numéro INDIGO

Concernant le numéro INDIGO, il serait intéressant de connaître les résultats de cet outil d'appréciation des besoins des publics afin de le rendre plus opérant pour apporter des réponses pertinentes. Le constat que l'on fait est que les personnes souffrant d'illettrisme ont des difficultés à dire leur impossibilité à lire et écrire et ce sont souvent les relais locaux qui détectent et orientent, après une phase de discussion. Ces relais peuvent être les structures, les collectivités locales ou les intervenants (missions locales, mairies, travailleurs sociaux,...). Ce sont aussi quelquefois des bénévoles formés à la reconnaissance d'une situation d'illettrisme.

Sur cette dernière catégorie, s'il faut développer des réseaux de bénévoles qui peuvent être des vecteurs importants dans la lutte contre l'illettrisme, en particulier pour l'accompagnement, il ne me semble pas pertinent de les substituer aux professionnels qui effectuent les diagnostics ou qui interviennent dans la formation. Ce couple professionnel-bénévole est à manier avec précaution (je dirai comme en toute intervention auprès de publics spécifiques).

Ceci est tellement vrai que lorsque les collaborations sont exigées par les pouvoirs publics, ceux-ci ont quelquefois des difficultés à coordonner des interventions de professionnels et des engagements de bénévoles sur un même territoire. L'antériorité sur un territoire ne donne pas la compétence dans une société en évolution qui réclame de plus en plus de technicité et de prise de distance là où la bonne volonté et la disponibilité semblaient suffire.

La mise en commun des interventions des acteurs

S'il est exact que la mise en commun est rare, on ne peut que le déplorer dans la mesure où l'évolution des pratiques tient aussi à la concertation permanente. Il aurait été souhaitable que les propositions de la commission insistent sur cette question.

La multiplicité des acteurs

La lutte contre l'illettrisme requiert des compétences différentes et complémentaires. Le nombre d'acteurs est insuffisant, surtout si, comme le dit le rapport, le nombre de personnes en situation d'illettrisme serait de 100.000 à 200.000 en région Bourgogne alors que les plateformes n'en toucheraient que 3.500. Les coûts d'intervention, surtout en milieu rural, sont souvent conséquents dans la mesure où la détection et le diagnostic sont fréquemment effectués dans le cadre d'une relation duale. Les frais de déplacement, la prise en charge de ces diagnostics puis des formations sont relativement élevés, ne permettant pas un développement de cette intervention, ainsi que le souligne le rapport.

La participation des personnes aux actions

Je ne citerai que 4 freins importants à la participation aux actions mise en place pour ces personnes :

- le problème du repérage : je n'insisterais pas, je l'ai abordé précédemment,
- les difficultés à dire que l'on souffre souvent d'illettrisme : le regard des autres, le jugement de l'environnement sont souvent des causes du refus d'entrer dans cette démarche. C'est là que les relais jouent un rôle important pour créer une situation de confiance permettant aux personnes d'accepter de reconnaître leur souffrance et de faire une démarche,
 - les questions matérielles : aucune indemnité n'est prévue pour la mobilité des personnes en difficulté qui font la démarche vers le diagnostic ou vers la formation. Il serait sans doute nécessaire de prévoir des dispositifs d'accompagnement des personnes (exemple des plateformes de mobilité) sur la base d'un contrat avec les personnes,
 - le problème de l'indemnisation des apprenants : ils ne perçoivent aucune indemnité lorsqu'ils participent à ces actions. Or, certaines interventions doivent durer et ne permettent pas de conduire d'autres activités. Il pourrait être envisagé une indemnité permettant à des personnes souvent sans ressource de faire la démarche de formation,
 - la mobilisation des acteurs locaux : l'orientation des publics se fait mal en Côte-d'Or, notamment le public RMI car le Conseil général n'est pas mobilisé sur ce sujet.

La coordination régionale

Je partage totalement la préconisation d'un travail de concertation des acteurs territoriaux, la complémentarité des interventions, la nécessaire lisibilité de la gouvernance et la désignation d'un chef de file.

Je terminerai simplement en indiquant qu'il me semble qu'il y a eu un oubli dans la Nièvre, celui de la plateforme DINALI, qui intervient sur les Pays Nevers Sud Nivernais et Bourgogne Nivernaise. Elle y mène un travail important en direction des trois catégories de publics présentés dans le rapport : illettrisme (ayant été scolarisées en langue française), analphabétisme (n'ayant fréquenté aucune école dans aucune langue), Français Langue Etrangère (F.L.E. : ayant été scolarisées dans une autre langue que le français) de 16-18 ans ».



**Intervention de Gilles DENOSJEAN
au titre de l'Union régionale des syndicats CGT-FO**

« Cher(e) s Collègues, je n'avais pas préparé d'intervention écrite, mais après ce que j'ai entendu, je vais parler avec le cœur.

J'envie ceux qui s'expriment avec force pour nous asséner des vérités définitives, quant aux moyens de résoudre ce fléau social que représente l'illettrisme. Quant à moi, qui suis instituteur depuis 30 ans, directeur d'école, j'ai plus de doutes que de certitudes. Je précise, qu'en ce qui me concerne, le doute est plus créatif que la certitude, qui fige les choses.

J'avoue que, comme professionnel de l'enseignement j'ai été blessé par ces applaudissements : les enseignants, qui sont en première ligne ont bien sûr le devoir permanent de veiller à l'amélioration des dispositifs pour faire face à l'illettrisme. Mais je refuse qu'on cloue au pilori une profession qui est confrontée à des publics qui vivent dans des conditions sociales dont certains ici n'ont pas idée. Non, mes chers collègues, on ne peut se laisser aller à des effets de tribune trop faciles quand on aborde des sujets aussi sensibles, aussi difficiles humainement à régler.

Je pourrais moi-même me faire applaudir sur ces rangs en disant que les patrons si critiques face aux enseignants ont beaucoup de progrès à faire dans le domaine de l'emploi, car la situation n'est pas brillante de leur côté !

Je ne le ferai pas, je ne veux pas jouer face aux problèmes qui sont devant nous.

Aussi, mes chers collègues je vous invite à **faire preuve de modération** et de recul.

C'est dans cet état d'esprit que je vous demande de prêter attention à ce qui suit.

Le rapporteur a bien mis en évidence toute l'importance de **la prévention** en matière d'illettrisme. La prévention c'est avant tout l'école, l'école maternelle.

En 2002, je dis bien en 2002, l'avis du CESR, voté à l'unanimité, préconisait deux choses en matière de prévention :

-développer la scolarisation à deux ans

-maintenir et développer les RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)

Il ne s'agit donc pas de propositions **circonscrites**, mais bien **fondamentales**. Ce qui n'avait pas posé de problème en 2002, en pose pour certains aujourd'hui parce que Mr DARCOS a décidé de supprimer la scolarisation des 2 ans en maternelle, et a prévu la suppression de 3000 postes de RASED. Hier 20 novembre des centaines de milliers d'enseignants étaient en grève et ont manifesté pour préserver ce que nous-mêmes avons préconisé il y a 6 ans !

Chers collègues, je vous le demande à nouveau, prenez le recul nécessaire.

Scolariser des enfants de 2ans venant de familles en grande détresse, c'est leur permettre d'acquérir les bases du langage qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement, et qui leur sera nécessaire pour maîtriser la lecture et l'écriture par la suite. Oui, pour cela, il faut des personnels très compétents, c'est une tâche extraordinairement difficile.

Je suis enseignant en CM, j'ai toujours considéré qu'il était plus difficile de développer ces premières acquisitions chez l'enfant de maternelle. Oui, je suis là aussi blessé avec mes collègues quand le Ministre déclare : inutile d'avoir bac +5 pour changer les couches !

Pour ce qui concerne les RASED, il s'agit de professionnels compétents, formés spécialement pour résoudre les problèmes psychologiques, psychomoteurs, des enfants en difficulté en prenant en compte la dimension sociale et familiale, bref : tout ce qu'on préconise dans le rapport.

En disant que l'école doit être son propre recours, on banalise la difficulté scolaire. Alors mes chers collègues, je fais appel à votre sens des responsabilités : face à un problème terriblement humain, n'ayons pas une logique de comptable.

Luc Ferry sur Europe 1 a bien posé le problème, je cite de mémoire : « La réforme engagée n'est pas terrible pédagogiquement mais se justifie pleinement budgétairement avec la suppression à venir de 8 000 postes de RASED ».

Mes chers collègues serons-nous des comptables ou ferons nous face humainement à nos responsabilités face à ce fléau de l'illettrisme que tous nous déplorons ? Agissons ensemble plutôt que de se laisser aller à des attaques stériles et contre productives.

FO votera l'avis « La lutte contre l'illettrisme en Bourgogne » ».